N° : ARR20240329

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION D'ACCÉS AUX TRIBUNES DU STADE DE RUGBY

La Maire de la commune de GRIGNOLS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2122-8 ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Considérant le rapport d'expertise dressé par l'APAVE en date du 28/03/2024 constatant les désordres indiquant la proximité d'un état limite de la structure et recommandant la mise hors service de la tribune dans l'attente d'effectuer les réparations nécessaires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est strictement interdit à toute personne d'accéder aux tribunes du stade de Rugby de Grignols ;

Article 2 : L'arrêté **n° ARR20220103** du 03 janvier 2022 est abrogé ;

Article 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours, aux élus et agents communaux ainsi qu'aux personnes dûment diligentées par Madame le Maire ;

Article 4 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté, l'apposition de pancartes et la mise en œuvre de clôtures ;

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 : La Maire, les services municipaux, Madame le commandant de gendarmerie de GRIGNOLS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait à GRIGNOLS,
Le 29 mars 2024

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

FT

MAIRIE de GRIGNOLS 33690 (Gironde)

Mairie de GRIGNOLS – 56 Allées Saint Michel – 33690 GRIGNOLS
☎ : 05.56.65.01.20 - : 05.56.25.61.22
: communedegrignols@wanadoo.fr